

M. Aiken: Monsieur le président, j'ai été réellement étonné que le député qui vient tout juste de se rasseoir ait participé au débat parce qu'on avait l'impression qu'il prolongeait peut-être indûment la discussion. La plupart d'entre nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre avons déjà eu le privilège d'occuper les banquettes d'en face et nous nous rendons compte qu'un débat de ce genre peut devenir un peu lourd.

Pour la gouverne des députés qui n'ont pas suivi le débat, je tiens à dire que ce dont les citoyens se plaignent le plus en ce qui a trait à l'impôt, c'est que s'ils ne paient pas leur impôt sur le revenu, s'ils présentent leur déclaration trop tard ou s'ils négligent de la présenter, on leur ajoute l'intérêt, on leur inflige des pénalités et toutes sortes de frais, mais lorsque le gouvernement leur doit de l'argent, ils ne reçoivent que leur dû six mois ou un an plus tard, avec intérêt à 3 ou à 5 p. 100 et parfois sans intérêt du tout. C'est la plainte que j'entends le plus souvent de la part des gens avec qui je me suis entretenu.

On déduit l'impôt à la source dès le début de chaque année. Le contribuable paie l'impôt à partir de janvier 1971, par exemple, et, s'il y a un trop-perçu, il recouvrera son argent, avec un peu de chance, d'ici l'été de 1972—un an et demi plus tard. On a déduit cet argent à cause des dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu. Il y a un trop-perçu, et dans bien des cas, les contribuables ont été obligés d'emprunter à la banque, à une société financière ou à une petite caisse de prêts, à un taux d'intérêt de 18 ou 20 p. 100, l'argent qu'ils savent qu'ils recouvreront. C'est pourquoi je considère que l'amendement est raisonnable, car il a trait, en quelque sorte, au trop-perçu d'impôt et à l'intérêt que doit payer le contribuable qui est obligé d'emprunter. Nous ne devrions pas négliger cette question. La somme d'argent en cause n'est pas énorme, bien que je n'en connaisse pas le montant exact.

Est-il possible d'avoir une idée du montant des intérêts sur les remboursements aux personnes qui ont payé trop d'impôts? La tâche est peut-être impossible et dans ce cas je n'insisterai pas, mais je voudrais avoir une idée du montant. J'aimerais aussi savoir quel est le taux exact d'intérêt. Il varie peut-être, mais d'après l'article, c'est le taux prescrit qui, bien entendu, pourrait être n'importe quoi. Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quel est le taux d'intérêt sur les remboursements de trop-perçu? Quel est-il par rapport au montant global des impôts sur le revenu? S'il ne représente pas grand-chose, je crois que les gens seraient plus que satisfaits s'il était versé. Il pourrait ne s'agir que de \$4 ou \$5, mais si les gens ont l'impression que le gouvernement leur donne ce qu'il exige d'eux, je suis certain qu'ils seraient contents. S'ils paient 8 p. 100, ils devraient retirer 8 p. 100. Quel est le taux d'intérêt sur les remboursements de trop-perçu? Est-ce le même que le gouvernement demande du particulier sur les impôts non payés? Je crois que ce renseignement nous serait utile.

M. Mahoney: Monsieur le président, le taux payé en vertu de la loi sur les paiements volontaires ou par mégarde est normalement de 3 p. 100. Le but de cet article est de faire établir le taux sur une base périodique qui a vraiment un rapport réaliste avec les taux d'intérêt aux-

quels le gouvernement emprunte. Le taux sera établi périodiquement. Le taux de 6 p. 100 est payable en intérêt lorsque le remboursement résulte d'un appel accordé d'une évaluation faite par le ministre.

Je dois me contenter de souligner de nouveau au député que ces paiements en trop ne résultent pas d'un dessein malicieux de la part du gouvernement. C'est simplement que des gens se marient au cours de l'année et qu'ils ont des enfants. Les tableaux de déductions tiennent compte de la déduction normale de \$100 pour les frais médicaux et les dons de charité, et si aucune autre circonstance ne change et que le contribuable a effectivement fait des dons de charité supérieurs à \$100, il y aura un remboursement en vertu des dispositions de la loi.

Ces montants sont minimes pour la plupart. Je n'en connais pas le total mais nous essaierons de l'obtenir. Je suis certain qu'il est disponible mais je ne l'ai tout simplement pas. Ces chiffres s'appliquent à environ 10 p. 100 de nos contribuables et presque toujours il s'agit d'un changement dans la situation personnelle ou familiale au cours de l'année d'imposition ou de frais médicaux, de dons et de dépenses pour des fins de charité en excédent des montants inscrits dans les barèmes.

M. Aiken: Puis-je dire au secrétaire parlementaire que certains paiements en trop sont faits par des gens qui ne travaillent peut-être que pendant une partie de l'année mais dont les déductions se fondent sur 12 mois d'emploi. C'est là le grief le plus sérieux, je crois. Les gens se marient durant l'année ou tombent dans une des catégories mentionnées et ils ont la bonne fortune de toucher un remboursement d'impôt parce que le montant avait tout d'abord été correctement déduit. Ceux qui souffrent le plus sont ceux qui ont touché un salaire élevé pendant une période relativement courte de l'année et à qui l'on a, de ce fait, déduit des sommes importantes. J'ai une dernière question. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire comment le taux d'intérêt prescrit sera établi? Le taux de 3 p. 100 actuellement en vigueur n'est pas très conforme à la réalité. Je me demande dans quelle mesure le taux prescrit s'y conformera et comment il sera prescrit.

• (5.00 p.m.)

M. Mahoney: Il sera prescrit par décret du conseil.

M. Aiken: Mais sur quelle base? Nous essayons de démontrer qu'il faut fixer un taux d'intérêt raisonnable. Pourtant, le gouvernement semble considérer raisonnable d'exiger un taux d'intérêt très élevé et d'en payer lui-même un beaucoup plus faible. Quelles assurances avons-nous que le taux prescrit sera raisonnable, car sans ces assurances, la seule solution est l'amendement présenté par l'honorable député de Battle River.

M. Mahoney: J'ai peur, monsieur le président, que la loi n'ait pas prévu les critères que le gouverneur en conseil utilisera chaque année pour fixer le taux, par décret du conseil. Cette question, bien sûr, n'aurait jamais été posée si l'on n'avait pas eu l'intention, comme le ministre des Finances l'a publiquement déclaré, de faire correspondre ce taux à un taux d'intérêt réaliste et supérieur à 3 p. 100. Le taux d'intérêt actuel, établi par la loi, est ridicule.